



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA BEAUCE LOIRETAINE DU 30 JUIN 2015**

Le trente juin deux mil quinze à dix huit heures trente, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de VILLENEUVE SUR CONIE, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Nombre de conseillers en exercice	:	41
Nombre de conseillers présents	:	32
Nombre de pouvoirs	:	6
Nombre de conseillers absents	:	3
Nombre de votants	:	38
Date de convocation du Conseil	:	11/06/2015

Conseillers titulaires présents : Mme BOISSIERE Isabelle, Mme BOUTET Isabelle
Mme BUISSON Annick, Mr BRACQUEMOND Thierry, Mr CAILLARD Joël,
Mr CLAVEAU Thierry, Mme COLLIN Laurence, Mr DAVID Eric, Mr FUHRER Gilles,
Mr GUDIN Pascal, Mr HERVÉ Lucien, Mr HUCHET Gérard, Mr JACQUET David,
Mr JOLLIET Hubert, Mr LEBLOND Marc, Mr LEGER Marc,
Mme LEGRAND Fabienne, Mr LEJARD Jean-Luc, Mr MALON Jean-François,
Mr MARTIN Jean-Luc, Mr MORIZE Christian, Mme OMBOUA Yolande,
Mr PELLETIER Claude, Mr PERDEREAU Benoit, Mr PERDEREAU Louis-Robert,
Mme ROZIER Isabelle, Mr TEXIER Bernard, Mr THOMAIN Michel, Mr TICOT
Jean-Claude, Mme TOQUIN Sandrine, Mr VALLOT Jean-Bernard, Mr VANNIER Didier.

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un autre conseiller : Mme BILLARD
Dominique représentée par Mr GUDIN Pascal, Mme BLAIN Brigitte représentée par
Mme BOUTET Isabelle, , Mme JOVENIAUX Nadine représentée par Mr JOLLIET Hubert,
Mr PINSARD Yves représenté par Mme HODIN Véronique, Mr SAVOURÉ-LEJEUNE
Martial représenté par Mme OMBOUA Yolande, Mr VELLARD Alain représenté par
Mr LEBLOND Marc.

Délégués titulaires absents : Mr GREFFIN Gervais, Mme LISCIANDRA Catherine,
Mr MOREAU Gilles.

Secrétaire de séance : Mr FUHRER Gilles

Etait également présente: Mme CAPELLE, DGS de la Communauté de Communes.

M. DONIS, Trésorier de la collectivité est excusé.

Le Président remercie les personnes présentes.

En préambule à la réunion du Conseil Communautaire, Monsieur Gérard THOMAS Directeur de la PPDC Ingré Val de l'Orléanais (plateforme de distribution de courrier /colis) fait une intervention à propos de l'évolution des services de la POSTE auprès des élus de la Communauté de Communes. Son propos porte sur les modifications visant la distribution du courrier ainsi que sur la présentation des nouveaux services proposés par la Poste.

Approbation du Compte-rendu de la réunion du 11 juin 2015 :

Le compte rendu de la réunion du 11 juin 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire, sans observation particulière.

I. DECISIONS LIEES AUX COMPETENCES DE LA CCBL :

A. VOIRIE COMMUNAUTAIRE

N°2015 – 50 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX (MAPA) – N° 2015-01
--

VU la délibération N° 2015-38 du 11 mai 2015, acceptant le lancement d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) et approuvant le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire,

VU le rapport de l'analyse des offres réalisé sur le projet, et après réunion de la commission consultative en date du 30 juin 2015, il est proposé d'attribuer le marché visé en objet à l'entreprise COLAS, domiciliée 180, rue des Bruyères – ST CYR EN VAL – 45075 ORLEANS Cedex, pour la réalisation de travaux de voirie communautaire.

Le coût global de ce marché s'élève à :

- **TOTAL H.T. 541 719,58 €**
- **TOTAL TTC 650 063.50 €**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

ACCEPTE l'attribution du marché n° 2015/01 passé selon la procédure adaptée pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire, à l'entreprise COLAS, domiciliée 180, rue des Bruyères – ST CYR EN VAL – 45075 ORLEANS Cedex, pour un montant H.T. de 541 719,58 €, soit 650 063.50 € T.T.C.,

AUTORISE le Président (pouvoir adjudicateur) ou le Vice-Président délégué à signer le marché à intervenir avec l'entreprise COLAS, ainsi que toutes pièces annexes.

DIT que la dépense liée à cette opération est inscrite au Budget 2015 de la CCBL, opération N° 2015/1.

N°2015 – 51 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE – ATTRIBUTION DE LA MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDERANT le marché engagé aux fins de remise à niveau des voiries communautaires, une consultation a été lancée afin de réaliser une mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS).

VU le rapport de l'analyse des offres réalisé sur le projet, et après réunion de la commission consultative en date du 30 juin 2015, il est proposé d'attribuer la mission visée en objet, à l'entreprise QUALICONSULT, domiciliée 431, rue de la Bergeresse – BP 10627 – 45166 OLIVET.

Le coût global de cette mission s'élève à :

- **TOTAL H.T. 2 270.00 €**
- **TOTAL TTC 2 724.00 €**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

ACCEPTE l'attribution de la mission de coordination sécurité et protection de la santé les travaux de remise à niveau des voiries communautaires, à l'entreprise QUALICONSULT, domiciliée 431, rue de la Bergeresse – BP 10627 – 45166 OLIVET Cedex, pour un montant H.T. de 2 270.00 €, soit 2 724.00 € T.T.C.

AUTORISE le Président (pouvoir adjudicateur) ou le Vice-Président délégué à signer le marché à intervenir avec l'entreprise QUALICONSULT, ainsi que toutes pièces annexes.

DIT que la dépense liée à cette opération est inscrite au Budget 2015 de la CCBL, opération N° 2015/1.

B. FINANCES

N°2015 - 52 – AFFAIRES FINANCIERES – DELEGATIONS DU PRESIDENT

Il est rendu compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations, depuis le 01/01/2015 :

- Réparation du sol (gymnase de Gidy) pour 1 008,00 € ttc
- Remplacement des tubes fluo (gymnase Artenay) pour 1 741,20 € ttc
- Changement de la porte (gymnase Artenay) pour 3 787,20 € ttc
- Remplacement de deux serrures suite dégradation (gymnase de Patay) pour 1 048,23 € ttc
- Réparation bâches sur toiture (gymnase de Patay) pour 1 702,44 € ttc
- Remplacement des bâches sur toitures (gymnase de Patay) pour 8 240.04 € ttc
- Contrat d'entretien et de maintenance (BAF de Patay) pour 1 584,00 € ttc
- Maintenance auto-laveuse (gymnase de Patay) pour 1 477,44 € ttc
- Logiciel Ségilog pour 3 045,00 € ttc
- Mobilier pour bureau administratif pour 1 721,33 € ttc

- Poste informatique pour 1 750,96 € ttc
- Mise à disposition de service et assurances (gymnase de Chevilly) pour 3 586,00 €
- Mise a disposition de service et remboursement des frais de bâtiment (Gymnase Artenay) pour 10 853,00 €
- Mise a disposition de service et remboursement des frais de bâtiment (Gymnase Gidy) pour 25 657,00 €
- Mise a disposition de service et remboursement des frais de bâtiment (Gymnase Patay) pour 8 225,00 €

S'agissant de l'information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire, il n'est pas requis de vote.

Cependant, dans le cadre du transfert des bâtiments à la CCBL et de la mise à disposition des personnels par les communes, une observation est formulée par M. le Maire de GIDY sur les sommes remboursées par la CCBL.

M. le Président informe que tout va être vérifié et appliqué selon les conventions signées entre les communes et la CCBL.

C. SPANC

N°2015 – 53 – SPANC – ANNULATION DELIBERATION N° 2014-02 DU 14/01/2014 – CHOIX DE L'OPTION DE GESTION DU SERVICE SANS TVA

VU la délibération N° 2014-02 du 14 janvier 2014 par laquelle la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine décidait d'assujettir son service d'assainissement non collectif à la TVA.

CONSIDERANT l'irrégularité contenue dans cette délibération du fait d'une erreur dans la date de prise d'effet,

VU l'article 260 A du Code Général des Impôts, relatif à l'application de la réglementation de la TVA,

CONSIDERANT qu'aucune déclaration d'assujettissement à la TVA n'a été requise à ce jour par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine auprès des services fiscaux pour la gestion de son service d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que le budget du SPANC de la CCBL n'a jamais mis en pratique l'option TVA,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

d'annuler la délibération N° 2014-2 du 14 janvier 2014 puisque celle-ci n'est pas applicable en l'état, et qu'elle n'a eu aucun effet pratique ni auprès des contribuables, ni auprès des services fiscaux,

de continuer la gestion du SPANC de la CCBL telle qu'elle a été effectuée à ce jour, sans option de TVA.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

DECIDE d'annuler la délibération N° 2014-2 du 14 janvier 2014, et de continuer la gestion existante du SPANC de la CCBL, c'est-à-dire sans opter pour la TVA.

N°2015 – 54 - SPANC – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC AU TITRE DE L'ANNEE 2014

VU le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007
VU les Articles L. 2224-1 et suivant D 2224-1 et suivant du C.G.C.T.
VU l'Arrêté du NOR DEVO0751365A du 2 mai 2007
VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine été établi au titre de l'année 2014.

Il a été présenté lors de l'Assemblée délibérante du 30 juin 2015. Ce rapport fera l'objet d'une communication par chacun des Maires auprès de leur Conseil municipal, en séance publique.

Un exemplaire du rapport annuel du S.P.A.N.C a été remis à chaque commune membre de la C.C.B.L. Ce dernier reste à disposition du public aux bureaux de la C.C.B.L. et dans chaque commune du territoire.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le rapport annuel du S.P.A.N.C au titre de l'année 2014.

NB : ce rapport sera prochainement adressé par voie dématérialisée à toutes les communes.

D. AFFAIRES DIVERSES

N°2015 – 55 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE SUITE A RECRUTEMENT
--

Par délibération N° 2015-5 du 26 février 2015, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine instaurait un régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents.

Or, suite à un recrutement dans un nouveau cadre d'emplois, il s'avère nécessaire de procéder à son évolution.

Le Comité Technique du Centre de Gestion du Loiret a été saisi de cette modification ; il a rendu un avis favorable en date du 23 juin 2015.

Il est proposé au conseil communautaire d'étendre le champ d'application du régime indemnitaire au cadre d'emploi des techniciens et techniciens principaux de la filière technique, afin de pouvoir leur attribuer la prime de rendement et de service ainsi que l'indemnité spécifique de service (ISS).

La mise en application de cet additif au régime indemnitaire existant est fixée au 1^{er} juillet 2015.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE.**

DECIDE, de modifier le régime indemnitaire à compter du 1^{er} juillet 2015,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour le versement de la prime de rendement et de service (PRS) ainsi que l'indemnité spécifique de service (ISS) pour les agents relevant du cadre d'emploi des techniciens et techniciens principaux de la filière technique.

N°2015 – 56 – AFFAIRES GENERALES – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA CCBL POUR 2014

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, il est présenté lors de l'assemblée délibérante du 30 juin 2015, le rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, au titre de l'année 2014.

Un exemplaire du rapport annuel de la C.C.B.L. a été remis à chaque commune membre. Ce dernier reste à la disposition du public aux bureaux de la C.C.B L. et dans chaque commune du territoire.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le rapport d'activité annuel de la C.C.B.L. au titre de l'année 2014.

NB : ce rapport sera prochainement adressé par voie dématérialisée à toutes les communes.

N°2015 – 57 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION INITIALE
--

Par délibérations N° 2014-49 du 09/10/2014 et N° 2014-57 du 18/12/2014, le conseil communautaire approuvait le recours à un prestataire de services afin de lui confier des missions d'organisation administrative et mise en mode opérationnel des services de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, face à la difficulté de recruter un(e) directeur (trice) général(e) des services

Le terme de cette convention est à échéance du 30/06/2015.

Compte tenu de la situation administrative difficile de la CCBL et des missions restant à mettre en œuvre,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à reconduire cette convention par voie d'avenant N° 2, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31/12/2015.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

DECIDE de reconduire pour une durée de 6 mois, la convention avec la prestataire de services

AUTORISE le président à signer l'avenant N° 2 avec Madame Colette CAPELLE, domiciliée 12, rue de Chaintreaux – 77460 SOUPPES SUR LOING

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, au chapitre 011 – articles 6218 Autres personnels extérieurs.

N°2015 – 58 – AFFAIRES GENERALES – VIDEO PROTECTION – REALISATION D'UNE ETUDE
--

Monsieur le Président rappelle les termes de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et propose au conseil communautaire de faire réaliser une étude de diagnostic en vue d'installer un système de vidéo-protection sur des sites névralgiques du territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Le Major Yannick KERGROAS référent sûreté au sein du Groupement de Gendarmerie du Loiret serait disposé à réaliser cette étude.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

ACCEPTE de confier la réalisation d'une étude de diagnostic au Major Yannick KERGROAS, référent sûreté au sein du Groupement de Gendarmerie du Loiret,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

II. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président intervient afin d'évoquer les dossiers en cours ou à mettre en œuvre :

- Bâtiments transférés : mettre en place un suivi technique et financier
 - Règlements intérieurs des équipements : rechercher une harmonisation. M. le Maire de PATAY demande à quelle date ils seront mis en œuvre.
- La commission Travaux est sollicitée pour l'avancement de ces différents points.

- Relances diverses : M. le Président relance les communes qui n'ont pas répondu aux sollicitations des services de la CCBL, concernant soit les délibérations concordantes, soit les conventions en cours et/ou autres renseignements.

III -TRAVAUX DES COMMISSIONS

- 1) - Développement économique et urbanisme – M. Pascal GUDIN
- 2) - Voirie, finances et prospective – M. Lucien HERVE
- 3) - Bâtiments et SPANC – M. Hubert JOLLIET
- 4) - Cadre de vie, action sociale et communication – Mme Isabelle ROZIER

Chacun des vice-présidents intervient et fait le point des travaux ou échanges intervenus depuis la dernière réunion du conseil communautaire.

III. QUESTIONS :

MM. les Maires de ROUVRAY SAINT CROIX et de VILLENEUVE SUR CONIE évoquent la problématique de la sécurité incendie, et notamment les problèmes importants dus à la vétusté des réseaux d'eau qui engendre d'importantes fuites d'eau. Ils sollicitent le concours de la Communauté de Communes à ce titre.

CALENDRIER :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE : A prévoir en septembre, pas de date fixée à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.